

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 4 AVRIL 2024 À 19H30**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 21 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

**Présents** : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Bruno ROUGIER, M. Jacques MARBOEUF, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, Mme Fatim AMARA, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE

**Ont donné pouvoir** :

Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Joëlle BORDINAT

Mme Nathalie DUPONT donne pouvoir à M. Christophe VAMBRE

**Absents** : Mme Corinne ROSA, M. Boudjema HAMELAT, M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET, M. Cyril MAGNE

**Secrétaire de séance** : M. Renaud CHAMPMARTIN a été nommé

**Informations générales** :

- Affaissement rue Jean Jaurès : la campagne de sondages destructifs a commencé le 21 mars et se terminera fin avril. 15 points ont été déterminés pour faire ces sondages, dont la profondeur est située entre 10 et 50 mètres. Les résultats de ces études seront présentés fin juin.
- Au regard du renforcement du plan Vigipirate à son niveau le plus élevé, la police municipale sera présente dorénavant sur toutes les manifestations organisées par la commune. Afin de garantir la sécurité de tous, nous privilégions les lieux clos avec une seule entrée pour l'organisation de manifestations.
- Travaux salle Dupressoir : suite à l'appel public à la concurrence que nous avons fait, tous les lots ont été attribués. Le marché va être notifié aux différentes entreprises pour un commencement des travaux mi-mai.
- Points sur les manifestations

- Le 8 mars, dans le cadre de la journée internationale des droits de la femme, le CCAS a organisé dans la salle du conseil, une exposition sur les femmes célèbres, une rose était offerte à toutes les femmes
  - Le 10 mars salle Signoret Montand, beaucoup de monde sont venus au salon des collectionneurs organisé par l'association Numismatique Meldoise
  - Le 23 mars, salle du Conseil, cérémonie des lauréats du challenge Georges Sand. 15 collégiens ayant la mention très bien au brevet et les félicitations tous les trimestres depuis la classe de 6<sup>ème</sup>, ont été récompensés d'une carte cadeau d'une valeur de 100€.
  - Jeudi 28 mars, inauguration du minibus avec la société Visiocom et les annonceurs
  - Dimanche 31 mars, dans le parc de loisirs, la traditionnelle chasse aux œufs a rencontré un vif succès avec des animations gratuites comme la balade en poney, un parcours de mini-golf.
  - Dimanche 7 avril, salle Signoret Montand, concert gratuit de la troupe vocale CITAREL gagnante des derniers battles des chorales
  - Jeudi 11 avril, salle Signoret Montand, l'Etablissement Français du Sang organise une collecte de sang
  - Samedi 13 avril, salle Signoret Montand, tournoi de tarot
  - Samedi 20 avril, cérémonie des médailles du travail et remise des cartes électorales aux jeunes électeurs ayant eu 18 ans cette année
  - Jeudi 25 avril, le CCAS organise le traditionnel repas des aînés
  - Samedi 27 avril, inauguration du panneau historique de la « Maison maternelle de la Tuilerie » au centre de loisirs Louis Pergaud, chemin de Meaux par l'association Crégy et son Histoire
  - Dimanche 28 avril, salle Signoret Montand, pièce de théâtre « Les hommes préfèrent mentir »
  - Le jeudi 2 mai et tous les jeudis jusqu'au 18 juillet, le CCAS organise, en partenariat avec le PRIF un atelier mémoire à l'attention des retraités
- Les informations générales se terminent en laissant la parole à Madame ROTTELEUR et à sa collègue, Madame SERRES professeurs au collège Georges Sand, qui nous font l'honneur de leur présence, accompagnées de collégiens engagés, afin de vous présenter leur projet d'aire terrestre éducative installée dans le parc de loisirs. J'ajoute que cette présentation, se faisant dans le cadre des informations générales, ne pourra pas être suivie de questions. Je laisse donc la parole à Mesdames ROTTELEUR et SERRES

## **Adoption des décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- Le 19 mars 2024 : Décision 04/2024 pour la signature d'un contrat de prestation avec la société LOGITUD Solution pour la géo verbalisation électronique pour 4 terminaux pour un montant de 1 0360€ HT par an renouvelable 2 fois jusqu'au 31 décembre 2026.
- Le 19 mars 2024 : Décision 05/2024 pour la signature d'un contrat de prestation avec la société LOGITUD Solution pour les logiciels métiers CANIS et MUNICIPAL pour un montant de 972,29€ HT par an renouvelable 2 fois jusqu'au 31 décembre 2026.
- Le 27 mars 2024 : Décision 06/2024 pour la signature d'une convention avec la mairie de Saint Souplets pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant en classe ULIS pour l'année scolaire 2023/2024 pour un montant de 500€.

Les décisions prises en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont consultables en mairie.

### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 mars 2024**

M. Christophe Vambre se félicite de voir que les décisions prises par le Maire apparaissent dans les comptes-rendus ce qui n'était pas le cas auparavant et demande que les décisions soient à disposition des crégysois.

Mme Joëlle Bordinat répond qu'il peut venir les consulter en Mairie s'agissant de documents publics tout comme les crégysois. M. Christophe VAMBRE demande alors que ce soit précisé dans le compte-rendu, Mme Joëlle Bordinat lui indique que ce sera le cas.

Dans le même cadre, M. C. Vambre demande que toutes les demandes d'intention d'aliéner soient inscrites dans le compte-rendu pour que les crégysois et le conseil municipal soit au courant.

Mme Joëlle Bordinat indique qu'il faut que la commune préempte et cela n'a jamais été le cas à ce jour. M. Vambre demande ce qu'il en est des cessions ?

Mme J. Bordinat indique qu'il n'y a pas eu de cession ni de préemption depuis le début du mandat.

Par ailleurs, M. VAMBRE souhaite que certains propos soient ajoutés conformément aux échanges du 5 mars 2024 et que ces derniers soient représentatifs des échanges qui ont eu lieu :

- Page 7 sur la désignation d'un membre de la majorité au sein des commissions internes au conseil municipal et concernant les échanges avec Mme Carole Gillot Violette relatifs à la participation de l'opposition à la commission événementielle.
- Page 9 sur le point relatif à la délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables quand il a demandé de quelle façon les crégysois avaient été informés et que M. Yann Bellego avait pris la parole. Il demande que le point concernant la communication autour de la concertation publique soit inscrit au compte-rendu.

M. le Maire en prend bonne note et indique que les échanges seront retranscrits et le procès-verbal sera présenté au prochain conseil municipal.

Le procès-verbal est arrêté à l'unanimité sous réserve des éléments à ajouter et cités ci-dessus.

### 1) Approbation du compte de gestion 2023 de la commune

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.1612-12, L. 2121-31 et D.2343-3 à D.2343-5,

**VU** le compte de gestion établi par le Trésorier,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Joëlle Bordinat, adjointe au Maire déléguée aux finances,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** le compte de gestion de la commune établi par le comptable public pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2023			
RECETTES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL SECTIONS
Prévisions budgétaires totale (a)	3 380 655,15	8 041 311,40	11 421 966,55
Titre de recettes émis (b)	1 039 795,91	6 776 009,76	7 815 805,67
réductions de titres (c)		192 019,72	192 019,72
<b>recettes nettes (d = b-c)</b>	<b>1 039 795,91</b>	<b>6 583 990,04</b>	<b>7 623 785,95</b>
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales €	3 380 655,15	8 041 311 ,40	11 421 966.55
Mandats émis (f)	2 041 974,37	6 345 530,33	8 387 504,70

Annulation de mandats (g)	99 344,40	194 890,18	294 234,58
Dépenses nettes (h=f-g)	<b>1 942 629,97</b>	<b>6 150 640,15</b>	<b>8 093 270,12</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent		433 349,89	
Déficit	-902 834,06		<b>-469 484,17</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022</b>	+ 1 174 197,01	+ 1 972 700,40	<b>3 146 897,41€</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2023</b>	271 362,95	2 406 050,29	<b>2 677 413,24</b>

- **DIT** que le compte de gestion sera annexé à la présente délibération

*M. Christophe Vambre ajoute qu'il a adressé 3 courriers il y a un peu plus d'un mois, concernant l'obtention des bons de commande et factures des services techniques pour les années 2020,2021 et 2023 et qu'il n'a pas eu de retours.*

*Mme J. Bordinat, 1ère adjointe déléguée aux finances indique que les services font le nécessaire et rappelle qu'il convient de prendre en considération que ces derniers étaient en pleine préparation budgétaire et précise que les documents seront transmis prochainement.*

*M. C. Vambre indique qu'il est de ce fait difficile de se prononcer.*

**3 votes contre : M. Christophe VAMBRE, Mme Ilham ANIB, Mme Nathalie DUPONT**

## **2) Approbation du compte administratif 2023 de la commune**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**VU** le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21 et R. 2342-1 à D.2342-12,

**VU** la délibération approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023,

**VU** la délibération approuvant la décision modificative n°1,

**ENTENDU** l'exposé de Mme Joëlle Bordinat, adjointe au Maire déléguée aux finances, M. le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme Bordinat, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** le compte administratif de la commune de l'exercice 2023, tel que diffusé et joint à la présente délibération,
- **CONSTATE** que le compte administratif fait apparaître en résultat de clôture de l'exercice 2023, un excédent de fonctionnement de 2 406 050,29€ et un excédent d'investissement de 271 362,95€
- **DIT** que le compte administratif intégral et la note de présentation seront annexés à la présente délibération.

**3 votes contre : M. Christophe VAMBRE, Mme Ilham ANIB, Mme Nathalie DUPONT**

*Pas de question, s'agissant de la responsabilité de la majorité.*

### 3) **Affectation des résultats de clôture 2023 de la commune**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5,

**CONSIDÉRANT** que le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du receveur tous concordants font apparaître des résultats de clôture de l'exercice 2023 comme suit :

#### **Budget communal**

Excédent de fonctionnement :	2 406 050.29€
Excédent d'investissement :	271 362.95€

**CONSIDÉRANT** que les restes à réaliser du budget communal de l'exercice 2023 font apparaître un solde négatif de 59 271.80€.

**ENTENDU** l'exposé de Mme Joëlle Bordinat, adjointe au Maire déléguée aux finances,

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats du compte administratif 2023 comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté au R002 2 406 050.29€
- Excédent d'investissement reporté au R001 271 362.95€

*Pas de questions.*

**3 abstentions : M. Christophe VAMBRE, Mme Ilham ANIB, Mme Nathalie DUPONT**

**4) Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2024**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L.1612-2 et L.2331-3,

**VU** le Code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B (sexies), 1636 B (septies) et 1639 A,

**VU** l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

**CONSIDÉRANT** le débat d'orientation budgétaire,

**ENTENDU** l'exposé de Mme Joëlle BORDINAT, adjointe au Maire déléguée aux Finances,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'imposition locale pour l'année 2024 comme suit :

TAXES	TAUX
Foncière (bâti)	54.73%
Foncière (non bâti)	96.85%
Habitation pour les résidences secondaires	17.75%

*Pas de questions.*

**3 abstentions** : M. Christophe VAMBRE, Mme Ilham ANIB, Mme Nathalie DUPONT

5) **Création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour le projet pluriannuel de modernisation de l'éclairage public**

**VU** l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales précisant les conditions d'adoption des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**CONSIDÉRANT** le projet de modernisation de l'éclairage public,

**ENTENDU** l'exposé de Mme Joëlle BORDINAT, adjointe au Maire déléguée aux Finances,

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de créer l'autorisation de programme et les crédits de paiement suivants :

Intitulé de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement financés en 2024	Crédits de paiement financés en 2025
Modernisation de l'éclairage public	1 060 000€	300 000€	760 000€

- **PRÉCISE** que les crédits de paiement 2024 sont prévus au chapitre 23 « Immobilisations en cours » du budget communal.

*Pas d'autres questions.*

**3 abstentions** : M. Christophe VAMBRE, Mme Ilham ANIB, Mme Nathalie DUPONT



**6) Approbation de la politique de fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2024**

**Entendu** l'exposé de Mme Joëlle Bordinat, première Adjointe au Maire, déléguée aux finances,

**Vu** l'article L,2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi de finances du n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Considérant** que la collectivité a adopté par la délibération n ° 1-089-09/23 du conseil municipal en date du 19 septembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 01/01/2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget de la ville

**Considérant** que la collectivité a adopté par la délibération n ° 2-090-0923 du conseil municipal en date du 19 septembre 2023 la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement à compter du 01/01/2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget de la ville.

**Considérant** que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise** M Gérard CHOMONT, le maire, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **Donne** tous les pouvoirs à M Gérard CHOMONT le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**3 abstentions : M. Christophe VAMBRE, Mme Ilham ANIB, Mme Nathalie DUPONT**

*Pas de questions.*

## **7) Adoption du budget primitif de la commune pour l'exercice 2024**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2,

**VU** la délibération n° 089 092023 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;

**VU** la délibération n° 091 092023 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier 1er janvier 2024

**VU** la note détaillée de présentation du budget primitif 2024, joint au projet de délibération

**CONSIDÉRANT** qu'un débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors du précédent conseil municipal, en application de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, en application de la M57, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget,

**ENTENDU** l'exposé de Mme Joëlle BORDINAT, adjointe au Maire déléguée aux finances,

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, à la majorité :**

**Et à 19 voix pour et 3 voix contre pour les chapitres suivants :**

**Les dépenses de la section de fonctionnement :**

**Chapitre 011 : POUR : 19 - CONTRE 3 M. Vambre, Mme Anib, Mme Dupont**

**Chapitre 012 : POUR 19 – CONTRE 3 M. Vambre, Mme Anib, Mme Dupont**

**Chapitre 014 : POUR 19 – CONTRE 3 M. Vambre, Mme Anib, Mme Dupont**

**Chapitre 65 : M. Frederic Lamidet ne prend pas part au vote étant président de l'ACSL      POUR 18 – CONTRE 3 M. Vambre, Mme Anib, Mme Dupont**

**Chapitre 66 : POUR 19 – CONTRE 3 M. Vambre, Mme Anib, Mme Dupont**

**Chapitre 67 : POUR 19 –CONTRE 3 M. Vambre, Mme Anib, Mme Dupont**

**Chapitre 68 : POUR 19 –CONTRE 3 M. Vambre, Mme Anib, Mme Dupont**

**Chapitre 042 : POUR 19 – CONTRE 3 M. Vambre, Mme Anib, Mme Dupont**

**Dans les dépenses de la section d'investissement :**

**Chapitre 20 : POUR 19 – CONTRE 3 M. Vambre, Mme Anib, Mme Dupont**

**Chapitre 204 : POUR 19 – CONTRE 3 M. Vambre, Mme Anib, Mme Dupont**

**Chapitre 21 : POUR 19 – CONTRE 3 M. Vambre, Mme Anib, Mme Dupont**

**Chapitre 23 : POUR 19 – CONTRE 3 M. Vambre, Mme Anib, Mme Dupont**

**Chapitre 16 : POUR 19 – CONTRE 3 M. Vambre, Mme Anib, Mme Dupont**

**Chapitre 040 : POUR 19 – CONTRE 3 M. Vambre, Mme Anib, Mme Dupont**

**Chapitre 041 : POUR 19 – CONTRE 3 M. Vambre, Mme Anib, Mme Dupont**

- **ADOPTE** le budget primitif de la commune relatif à l'exercice 2024, arrêté comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 578 177.29 €	8 578 177 .29 €
Investissement	2 844 662.95 €	2 844 662.95 €
<b>Total</b>	<b>11 422 840,24 €</b>	<b>11 422 840,24 €</b>

- **PRÉCISE** que le budget primitif de la commune relatif à l'exercice 2024 a été établi et voté par chapitre au niveau des deux sections, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle.

8) **Demande de subvention au titre du Fonds vert 2024 pour la modernisation de l'éclairage public**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que le projet de modernisation de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune est estimé pour un montant de 883 333 € HT de travaux et d'études, soit 1 060 000€ TTC,

**CONSIDÉRANT** que le total des aides publiques ne doit pas dépasser 80% du montant hors taxes des travaux,

**CONSIDÉRANT** le plan de financement du projet suivant :

- 88 174€ financés par la DETR 2023, soit 10% du projet global

- 353 333€ sollicités au Fonds d'Aménagement Communal du Département, soit 40% du projet global,

- 176 667€ sollicités au Fonds vert du ministère de la transition écologique et de la cohésion du territoire, soit 20% du projet global.

**Entendu** l'exposé de Mme Joëlle Bordinat, 1<sup>ère</sup> adjointe et déléguée aux finances,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet d'investissement de modernisation de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune ainsi que son plan de financement,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention du Fonds vert
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération,
- **PRECISE** que les travaux seront inscrits au budget 2024 et 2025 de la commune.

*Pas de questions. M. C VAMBRE indique qu'il serait ravi de suivre ce projet en étant invité à travailler sur celui-ci.*

**3 abstentions : M. Christophe VAMBRE, Mme Ilham ANIB, Mme Nathalie DUPONT**

#### **9) Mise en place d'une mutuelle communale avec France Mutuelle**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune de Crégy-lès-Meaux de s'engager dans une démarche utile et solidaire dont l'objectif est de préserver le pouvoir d'achat des ménages de la commune et, de favoriser l'accès aux soins pour tous, via la mise en place d'une mutuelle communale, par l'intermédiaire de France Mutuelle ;

**CONSIDÉRANT** que cette démarche n'engendre aucun coût pour la Commune de Crégy-lès-Meaux, qui ne joue qu'un rôle d'initiateur dans la mise en place de la mutuelle communale et de médiateur entre les différentes parties, puisqu'elle n'interviendra pas dans les contrats signés entre la mutuelle retenue et les administrés ;

**CONSIDÉRANT** que la souscription d'un contrat donne lieu ni à une sélection médicale, ni à l'établissement d'un questionnaire de santé, que l'administré n'effectue

pas d'avance d'argent grâce à la carte du tiers payant et qu'aucune condition d'âge n'est requise, l'offre de la mutuelle est donc ajustée aux besoins des administrés, privés d'une couverture complémentaire de santé ou, désireux de pouvoir efficacement bénéficier de l'accès aux soins et à une meilleure santé à un prix intéressant ;

**CONSIDÉRANT** l'étude réalisée par la commune ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mise en place d'une mutuelle dite « Mutuelle Communale » à Crégy-lès-Meaux, avec l'organisme France Mutuelle selon les conditions et modalités prévues dans la brochure annexée à la délibération.

*M. Christophe Vambre demande quels sont les critères de sélection, est-ce les tarifs, la couverture ?*

*Mme Elisabeth Gasbarian répond qu'il s'agit des tarifs proposés et que la couverture est intéressante et précise qu'elle en a reçu d'autre comme AESIO Mutuelle mais que l'organisme ne dispose pas d'agence dans les environs.*

*Elle précise que France Mutuelle a une agence dans les environs, que la personne en charge est beaucoup plus disponible et qu'elle assurera une permanence tous les 15 jours en Mairie sur rendez-vous de 30 minutes par personne pour étudier les dossiers. Une réunion publique sera organisée le samedi 1<sup>er</sup> juin en mairie à 10h00 et une communication d'information sera effectuée auprès des retraités.*

*M. C. Vambre répond en indiquant que la mutuelle étant ouverte à tous, il serait judicieux de faire une communication d'information à toute la population.*

*Mme Gasbarian précise que l'information sera effectuée via le site internet et facebook également.*

*M. C. Vambre pense que c'est une bonne idée, du fait qu'il s'agit d'un projet également proposé par l'opposition lors de la campagne. Il est ravi de voir ce projet aboutir, cependant il faudrait que les tarifs proposés soient plus significatifs et trouve dommage que la commune ne propose pas de prendre en charge une partie de la mutuelle via son CCAS. Aussi et considérant l'inflation galopante, il demande si cela pourrait être envisagé par la commune ?*

*Mme Gasbarian répond que cela pourrait être envisageable via le CCAS mais souhaite attendre la réunion publique pour faire un premier point sur le nombre de personnes intéressées.*

*M. C. Vambre précise que l'opposition s'abstient du fait que la commune ne s'est pas positionnée pour prendre en charge une partie des cotisations.*

*Mme Gasbarian répond que ce point sera mis à l'ordre du jour et étudié lors d'un prochain conseil d'administration du CCAS.*

**3 abstentions : M. Christophe VAMBRE, Mme Ilham ANIB, Mme Nathalie DUPONT**

### **10) Création de postes**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des recrutements.

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

**Considérant** la nécessité de créer plusieurs postes à temps complet, en raison des avancements de grade pour l'année 2024

- de créer un poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- de créer un poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- de créer un poste de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024,

**Filière : TECHNIQUE,**

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE :

- ancien effectif : NEUF
- nouvel effectif : DIX

**Filière : ADMINISTRATIF,**

Cadre d'emploi : ADJOINT ADMINISTRATIF

Grade : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE :

- ancien effectif : DEUX

- nouvel effectif : TROIS

**Filière : TECHNIQUE,**

Cadre d'emploi : TECHNICIEN

Grade : TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CLASSE :

- ancien effectif : ZERO

- nouvel effectif : UN

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

*M. Christophe Vambre demande s'il s'agit bien de 3 créations de poste ?*

*Mme Nicole Lekeux répond par l'affirmative et indique qu'il s'agit d'avancement de grade.*

*M. Vambre demande si le grade en dessous est supprimé, il n'est pas supprimé pour l'instant sinon ce serait indiqué en revanche il est conservé car il peut y avoir d'autres avancements de grade au cours de l'année. Un point de régularisation sera effectué en fin d'année. M. Vambre en prend bonne note.*

*M. Vambre indique que l'opposition s'abstient n'ayant pas de vision détaillée.*

**3 abstentions : M. Christophe VAMBRE, Mme Ilham ANIB, Mme Nathalie DUPONT**

*Avant la clôture de la séance, M. Vambre souhaite informer le conseil municipal en ajoutant une information générale que M. le Maire n'a pas indiqué en début de séance. M. Vambre souhaite informer le conseil municipal sur le dépôt de plainte effectué par M. le Maire pour outrage et diffamation en début d'année. M. C. Vambre informe l'assemblée que le procureur a débouté la plainte.*

La séance est levée à 21h13.

Le Maire de Crégy-les-Meaux,  
M. Gérard CHOMONT



Le secrétaire de séance  
M. Renaud CHAMPMARTIN



